Case FRC 3605

ÉCLAIRCISSEMENS

Pour servir de base à l'opinion qu'on doit avoir sur le citoyen LAMARCHE *Directeur de la confection des Assignats, & sur le Ministre* CLAVIÈRE *qui en a la surveillance.*

---

mentita est iniquitas sibi.

A PARIS.

De l'Imp. de MAYER & Compagnie, rue St. Martin, N°. 219, presque vis-à-vis la rue Maubuée.

M d W 6045

Il a également disparu un paquet de 5000 liv., en assignats de 5 liv.

Il a aussi disparu partiellement des assignats de 200 et de 50 liv. dans plusieurs paquets.

Voilà ce que nous vous dénonçons ; et nous sommes assez convaincus de votre patriotisme, pour croire que vous nous en saurez gré.

Vous sentirez combien il nous importe de connoître d'où peuvent provenir ces pertes énormes en si peu de tems.

Le blâme en rejaillit sur tous ; et nous dont les mains sont pures, en partageons la honte.

Le bruit de toutes ces pertes est tellement répandu dans Paris, qu'on qualifie cette Administration de *Forêt Noire*.

A qui devons-nous cette odieuse dénomination ?

Si ces pertes proviennent de la confusion, du renversement de tout ordre dans cette confection, c'est à Lamarche qui en est le chef.

Si elles proviennent de l'infidélité des Employés, c'est encore à Lamarche ; car il les auroit mal choisis.

Pendant deux ans qu'a duré l'ancienne Administration, il n'est résulté qu'une perte de 150 liv. ; et depuis deux mois, sous la nouvelle, le bruit public fait monter la perte à 30,000 liv. environ ; et ce bruit, ne fut-il pas fondé, est fatal au crédit de la République.

Quel préjudice n'en peut-il pas résulter pour nos finances ? Le discrédit du Papier vraiment national qui peut seul assurer le succès de notre Révolution, affermir le règne de la Liberté, et faire prospérer la Répu-

blique Française, n'est-il pas à craindre?

Si ces pertes se répétoient, c'en seroit fait de la chose publique; la confiance seroit perdue, et c'est ce qu'il est important d'éviter.

Sous l'ancienne Administration, l'égalité regnoit; les Inspecteurs des assignats de 50 liv. n'avoient pas plus que ceux des 5 liv. Les numéroteurs des 5 liv. étoient payés comme ceux des 50 liv.

Lamarche a détruit cette égalité: les Inspecteurs et Numéroteurs aux 50 liv. ont 12 liv. et 10 liv. par jour, tandis que ceux des 5 liv. n'ont que 7 liv. 10 sols et 6 liv. 10 sols.

Le gachis du papier-assignat qui s'est fait sous cette Administration, est étonnant; et la perte doit être considérable: attendu la cherté de cette matière. Qui en est cause? Lamarche qui a admis à cette confection beaucoup d'individus qui ne savent point chiffrer.

Nous ne soupçonnerons pas Lamarche d'intentions perfides; mais nous vous dirons avec franchise que le désordre qui règne dans cette confection mène à grands pas cet établissement précieux à une désorganisation totale, qui enterrera le crédit public.

Un bruit court que ceux qui se font un devoir de signer ce mémoire perdront leur place, et par là leur existence; nous ne le croyons pas: la Nation par ses Représentans vous a confié l'inspection sur cette importante administration, vous ne souffrirez pas une injustice. Mais, telle chose qui arrive, nous sommes résignés: sauver la chose publique, voilà notre devoir.

Comme membres de la République, nous pourrions vous prier de faire constater la nécessité des dépenses qui se font aux Capucines pour cette administration ; plusieurs vous paroîtroient peut-être inutiles. Mais nous nous bornerons à vous demander au nom de la République le rétablissement de l'ordre dans cette administration : que la confection soit confiée à des mains pures et exercées : que les chefs soient intelligens, et qu'ils ne puissent commettre d'injustices : enfin que la cause des pertes énormes arrivées en si peu de tems dans cette partie, soit connue, afin que le deshonneur n'en retombe pas sur l'innocent comme sur le coupable.

C'est la justice qu'attendent de vous les Soussignés.

LARCHER, BELGODERE, TRAISELIN, MERCIER, GUÉRIN, MARCHAND, D'ASTRUC, LA PORTERIE, LE COINTE, SAINT-CYR.

Paris, 13 Octobre.

L'an 4eme. de la Liberté.

& le Ier. de la République Française.

N°. II.

LARCHER, Employé aux Assignats; à CLAVIÈRE Ministre des Contributions publiques.

RESPECT.

Chargé par les Employés aux assignats qui ont signé le memoire ci-joint, de vous le faire parvenir, je remplis avec plaisir ce devoir, et je prends la liberté, pour mes collègues et moi, de vous demander une audience pour vous démontrer les abus effrayans qui règnent dans cette administration; ils vous révolteront, nous n'en doutons pas: aussi, par respect pour vous, autant que pour le crédit National, nous ne les rendons pas publics, bien persuadés que vous les ferez cesser.

J'attends vos ordres.

Paris, 14 Octobre.

L'an 4eme. de la Liberté.

Le Ier. de la République Française.

N°. III.

Quelques Employés à la confection des Assignats, aux Députés de la Convention Nationale formant le Comité des Assignats.

SOUMISSION.

Tout ce qui regarde l'administration des finances d'une grande République, commande le plus grand ordre, pour inspirer une grande confiance; et le bruit du désordre, des abus, et des pertes dans cette partie, ne fut-il pas fondé, n'en est pas moins préjudiciable au crédit national, puisqu'on n'a rien fait pour détruire ce bruit,

Nous avons dénoncé au Ministre CLAVIÈRE, LAMARCHE directeur de la confection des assignats, comme l'auteur du renversement de tout ordre dans cette partie, qui en exige un scrupuleux: nous lui avons annoncé des abus que l'intérêt national ne permettait pas de rendre publics; nous lui avons déclaré que le bruit répandu dans les bureaux portait la perte à 30,000 liv. environ. Notre mémoire est resté sans réponse.

Nous ne nous permettons pas de juger la conduite du Ministre CLAVIÈRE: l'inspection de cette Administration lui ayant été confiée, nous avons cru devoir suivre la hiérarchie des autorités..

La fabrication des assignats de cinq livres est finie, nous ne sommes plus employés; mais nos plaintes subsistent toujours.

Elles portent sur deux objets : le premier est le danger de la chose publique dans cette administration ; il nous effraye, et nous craignons qu'il n'augmente : débarrassé des surveillans qui ont eu le courage de le dénoncer, Lamarche pourrait suivre sans crainte les erremens qu'il a déjà suivis. Alors la fortune publique en souffriroit de plus en plus; et ne serait-il pas à craindre que cet établissement ne fut amené à une désorganisation totale ?

L'indifférence du Ministre Clavière sur notre Mémoire, la conduite de Lamarche son protégé, doivent nous faire pressentir, et nous assure même notre exclusion, ou tout au moins un profond oubli dans le rappel qui sera fait de nos collègues. Cet oubli nous entacherait, et c'est le second objet de nos plaintes : le bruit étant public que de grandes pertes ont eu lieu dans la confection des assignats, nous serions compromis par cette exclusion.

C'est avec confiance que nous déposons dans votre sein nos inquiétudes et nos plaintes ; nous vous disons avec la fermeté de vrais Républicains, que nous ne croyons à Lamarche ni le civisme ni la capacité propres à diriger cette Administration. C'est à vous à juger de l'insouciance du Ministre Clavière.

Persuadés, comme vous l'êtes, que dans un État Républicain, le premier des biens est l'honneur, vous ordonnerez que la cause

des pertes qui ont eu lieu soit connue, pour que l'innocent ne se trouve pas confondu avec le coupable, et que le blâme n'en retombe que sur ceux-là seuls qui l'ont mérité.

Nous vous remettons ci-joint la copie du Mémoire que nous avons adressé au Ministre Clavière, ainsi que de la lettre d'envoi, et nous attendons vos ordres.

Et ont signé

LARCHER, BELGODERE, TRAISLIN, MERCIER, GUÉRIN, SAINT-CYR, MARCHAND, D'ASTRUC, LA PORTERIE.

Paris, ce 25 Octobre 1792.

L'an 4eme. de la Liberté.

Le Ier. de la République Française.

N°. IV.

Idées d'un Citoyen sur la suppression du numérotage des Assignats de 10 & 25 liv.

Un Gouvernement Républicain, tout en commandant l'économie la plus sévère dans l'Administration des Finances, doit en même tems employer tous les moyens propres à inspirer une grande confiance au papier monnoïe que la circonstance l'a forcé d'émettre.

L'assignat est de tous les papiers connus, le seul qui présente une hypothèque assurée; et si jusqu'ici, il n'a pas joui du grand crédit qu'il mérite, les causes en sont connues: elles venoient toutes de cette cour perfide, et ne portoient nullement sur la solidité de l'hypothèque.

Aujourd'hui que le gouvernement est changé, les moyens de discrédit ont disparu. Il ne reste de crainte que dans la contrefaction ou dans le double emploi.

Pour éviter, autant qu'il est posible, la contrefaction, les précautions les plus scrupuleuses doivent être prises; le choix des matières, les gravures et l'impression exigent le plus grand soin; mais comme tout ce qui sort de la main des hommes peut-être imité par d'autres, il est un grand moyen qui garantit la fortune publique, c'est la signature, le numérotage, et sur-tout l'enregistrement qui

en est une suite indispensable. Ce moyen est le seul qui puisse arrêter les contrefacteurs toujours disposés à mettre à profit les fautes de l'administration.

L'enregistrement nécessite la décharge, et la décharge met la fortune publique à l'abri de la contrefaction, comme je vais le prouver.

Les assignats rentrent journellement à la Caisse de l'Extraordinaire en payement des domaines nationaux ou autrement ; ceux destinés à être brulés sont déchargés sur le registre : or, s'il arrive qu'un assignat porte la même série, la même signature, le même numéro qu'un autre assignat déjà déchargé et ensuite brulé, il est évidemment faux, ou un double emploi. Et dans l'un ou l'autre cas la fortune publique ne peut-être compromise. Voilà sans doute un grand avantage. Mais il en existe un autre qui n'est pas moins essentiel ; celui de pouvoir vérifier tous les jours la quantité d'assignats (par ordre de séries) de telle ou telle nature qui reste dans la circulation ; et sans la signature, le numéro, l'enregistrement et la décharge, le trésorier de la Caisse de l'Extraordinaire ne pourrait faire cette vérification. A l'époque où des mains criminelles inondaient la France de faux assignats de 2000 liv. il n'aurait pas pu dire, comme il le fit, qu'il n'en restait plus qu'un petit nombre à rentrer ; il n'aurait pu donner l'éveil à la Nation sur l'émission de faux assignats de 500 liv. s'il n'eut reconnu sur l'instant par le moyen des registres, les deux assignats faux de cette somme qui lui furent présentés, il y a huit mois ; cet exemple suffit pour prouver la nécessité

de la signature, du numérotage, de l'enregistrement, et de la décharge.

Il me reste à parler du double emploi : pendant plus de deux ans qu'a duré l'ancienne Administration, jamais un semblable bruit n'a couru ; la chose ne parraissait pas même possible ; et si cette Administration a été pure, malgré les perfidies du pouvoir-exécutif de ce tems là, à plus forte raison devait-on s'attendre que sous la nouvelle un pareil bruit n'aurait jamais lieu. Il était réservé à Lamarche, nouveau Directeur de la confection des assignats, d'y donner matière : et voici sur quoi il est fondé.

Un paquet de 20,000 liv. en assignats de 2000 liv. disparut ; Lamarche effrayé d'une perte aussi considérable, a dit-on, eu recours aux personnes chargées de la distribution à l'Imprimerie, pour en obtenir un autre paquet de la même série ; il l'a, dit-on encore, fait signer et numéroter clandestinement, c'est-à-dire le soir, heure à laquelle les Employés ne travaillent jamais. Si le fait est vrai, la série F. qu'on désigne, se trouvera surchargée de 20,000 liv., et voilà le double emploi. Si le fait est faux, le bruit qui en court, porte un coup sensible au crédit des assignats. Soit que Lamarche avoue, ou qu'il nie, la vérité sera tôt ou tard connue par le moyen de la décharge sur les registres de la Caisse de l'Extraordinaire.

Le bon citoyen, l'honnête homme qui voudrait le bonheur de la République, et qui seroit chargé de la confection des assignats, bien loin de supprimer les précautions

qui éclaireraient sa comptabilité et sa conduite, en créerait de nouvelles, appellerait de toute part la surveillance. Le mauvais citoyen au contraire éloigne les surveillans, porte la confusion dans son Administration: et cette confusion destructive du crédit national, fait nécessairement naître les abus, les pertes et le mécontentement. C'est ce qui est arrivé à Lamarche qui dirige depuis deux mois et demi la confection des assignats.

Qu'on ne dise pas que l'économie a nécessité la suppression du numérotage, cette raison ne se soutiendrait pas longtems aux yeux de la vérité: il est facile de prouver que sous l'ancienne Administration, la dépense de la confection des assignats, papiers, gravure, impression compris, ne s'est jamais montée à 1 1 | 4 pour cent. Aucun État dans le monde s'est-il jamais procuré de ressources à des conditions si douces? et cette dépense est encore en faveur de la République, puisqu'elle procure l'existence à quelques-uns de ses Membres, tandis que les emprunts onéreux de l'ancien régime enrichissaient les Étrangers.

J'ai donc lieu d'espérer que la Convention Nationale, se pénétrant d'un objet aussi essentiel, voudra bien sentir combien il importe au bonheur et au crédit de la République que la signature, le numérotage et l'enrégistrement soient rétablis pour empêcher que les contrefactions et les doubles emplois ne tournent au détriment de la fortune publique. Combien il est nécessaire qu'un ordre invariable soit établi dans cette Administration, pour que la comptabilité

soit claire; et enfin combien il est indispensable que l'inspection et la direction de cet établissement nécessaire, ne soient confiées qu'à des citoyens connus par leur probité, leur civisme, et particulièrement par l'ordre sévère qui doit exister dans toute administration de finances!

LARCHER,

Rue de la Lune n°. *38.*

Paris, ce 28 Octobre 1792,

L'an 4eme. de la Liberté.

Le Ier, de la République Française.

N°. V.

Idées d'un citoyen sur la nécessité de la refonte de nos monnoyes d'or & d'argent, & du papier-assignat, présentées aux Membres du Comité des assignats & des monnoyes.

CITOYENS,

L'Opération la plus intéressante pour une nation est de changer la forme de son gouvernement ; ce changement en amène nécessairement un dans les idées, et doit s'étendre sur toutes les parties de l'administration.

Déjà le régime féodal avait disparu ; toutes les traces de l'orgueil étaient éffacées, lorsque la convention nationale a abatu le colosse royal dont la tirannie minait les fondemens, en décrétant que la France serait République. Ce décret bienfaisant a été reçu avec une vénération profonde par la grande majorité du peuple français.

Statues, Inscriptions, tout tombe sous la liberté ; on ne souffre rien de ce qui peut rapeller les quatorze derniers siècles, pendant lesquels les français ont gémi sous le despotisme affreux de leurs rois.

N'est-il pas tems que l'Effigie de cette idole profane que nous venons de renverser,

soit effacée de toutes les monnoïes, comme elle l'est dans tous les cœurs des vrais Républicains.

Sous l'ancien régime la refonte des monnoïes était une opération désastreuse pour l'état. Elle était un moyen de dilapidation qu'employait le contrôleur général des finances pour ses créatures, et celles de cette cour avide qui n'existe plus ; elle était encore une opération frauduleuse, comme nous l'avons éprouvé sous le ministère de Calonne dans la refonte de nos pièces d'or de 48. et 24 liv. dont le titre a été altéré; mais sous un gouvernement Républicain, quand les vertus civiques président à toutes les Administrations, l'altération du titre ni les dilapidations ne sont à craindre.

Tout démontre la nécessité de la refonte de nos monnoïes d'or et d'argent ; c'est le vœu bien prononcé de la République qui ne veut plus avoir sous les yeux, à tout moment, l'effigie du tyran dont les perfidies ne sont que trop avérées.

Une raison de plus doit engager la Convention Nationale à ordonner promptement le renouvellement entier des assignats : plusieurs motifs déterminans le sollicitent ; je ne parlerai que du plus décisif, celui de la contrefaction.

Elle a eu lieu dans les gros assignats même dans ceux de cinq liv. La contrefaction de ces derniers est au détriment de la fortune publique, n'ayant point été enregistrés.

Ceux de 10 et de 25 liv. dont l'émission vient de commencer, provoquent la malveillance des contrefacteurs : ils ne sont ni

signés, ni numérotés, parconséquent point enregistrés, le champ est ouvert à la mauvaise foi, au désordre et à la contrefaction; ils s'empresseront, ces hommes qui ne vivent que des malheurs des peuples, de mettre à profit ce vice que l'administration a présenté à la Convention Nationale, comme un moyen d'économie. Et quelle économie! une somme de 60 mille liv. employée à procurer l'existence pendant un an à cinquante pères de famille qui tous ont des besoins, et dont la plupart a perdu, sans regret, son état par les effets de la Révolution! Et cette économie, tout au plus faite pour la République de Lucques, loin d'arrêter la contrefaction, la facilite: car la signature, le numérotage, et l'enregistrement n'existant pas, on ne peut vérifier sur le registre les assignats contrefaits; et alors ils deviennent préjudiciables aux finances de la République.

La cour et ses agens ne voulaient point de l'opération salutaire des assignats; mais n'ayant pu l'empêcher, ils se sont tout permis pour les discréditer, et leurs moyens n'ont malheureusement que trop réussi: de là cette étonnante quantité de fabriques de faux assignats. Mais une Nation qui se gouverne par elle-même est bien surveillante; aussi beaucoup de ces fabriques ont été découvertes, et peu de faux assignats ont été mis dans la circulation. Échouant partout, il ne leur restait d'autre ressource que de donner des inquiétudes au peuple, et c'est ce qu'ils ont fait en répandant qu'il circulait pour des sommes énormes de faux assignats,

et que

et que la banqueroute était inévitable. Les gens timides ont été effrayés, mais ceux accoutumés à juger autrement que sur des bruits, ont pensé qu'il n'en pouvait exister une somme assez forte pour amener ce désastreux évènement.

Voici le moment de rassurer les uns, de tranquilliser les autres, sur-tout les étrangers intéressés dans nos fonds. Prouvons à toute la terre la fausseté des bruits qu'on s'est plu à répandre sur la quantité de faux assignats en circulation.

Le moyen le plus sûr est la refonte générale de tous les assignats; que le mode en soit décrété par la Convention nationale. Éclairés par une expérience de trois années, les matières seront mieux choisies, les gravures plus soignées; l'assignat perfectionné sera plus difficile à contrefaire; qu'il soit signé, numéroté et enregistré, et jamais les finances de la République ne seront en danger. L'usage constant de ces mesures employées par les Nations, les compagnies, les maisons de banque et de commerce qui ont émis du papier, justifie cette assertion.

Que la dépense ne soit point un obstacle à ce renouvellement; il est prouvé qu'elle n'a jamais été de 1 1 | 4 pour cent tous frais compris, même pour les assignats qui ont été signés, numérotés et enregistrés. En supposant que la refonte eût lieu tous les trois ans, cette dépense serait annuellement de 1 | 8 pour cent sur l'émission, et pour deux milliards il en coûterait par an à la République 2,500,000 livres; ce qui pour les trois années qu'on suppose devoir durer

chaque émission d'assignats, ferait en tout 7,500,000 liv. quelle Nation s'est jamais procuré des resources à un prix si modéré? Et cette dépense répartie entre des membres de la République, tourne encore au profit de l'Etat. Je m'appuye de l'exemple de l'Angleterre qui renouvelle ses billets de banque tous les deux ans..

La Convention nationale sans doute, ne confiera la direction de cette refonte d'assignats qu'à des hommes exercés, et connus par le civisme, la probité, et l'amour de l'ordre: elle s'empressera d'éloigner Lamarche directeur actuel de la confection des assignats. Cet homme, depuis trois mois qu'il est à la tête de cette Administration, y a porté le désordre; sous sa direction il s'est commis des abus, et des vols considérables; il est lui-même soupçonné du double emploi d'un paquet de 20,000 liv. en assignats de 200 livres serie F. et ceci ne doit point surprendre; un homme capable d'annoncer dans la société que la banqueroute de l'État est infaillible, peut-être soupçonné de tout. Deux Citoyens, qui l'ont entendu, le lui ont reproché dans l'assemblée générale de la Section des Piques; il ne l'a pas nié, et j'en ai vu l'attestation du Juge de paix de cette Section, qui était témoin de cette dénonciation; et s'il était vrai que Lamarche se fût trouvé dans les Thuilleries à la mémorable journée du 10. Août avec un rassemblement d'hommes séduits ou payés pour défendre l'idole qu'à juste tître on voulait briser; s'il était vrai que pour engager au silence les hommes qui formaient le rassem-

blement, il les eût employés aux assignats de préférence, et au mécontentement des anciens. Citoyens, Représentans du peuple, je vous laisse à penser à quelles mains serait confiée la fortune publique.

La Convention nationale se réservera en outre la surveillance de cette Administration, pour qu'elle ne soit plus entre les mains du Ministre Clavière, dont l'insouciance, dans cette partie de la chose publique, et la protection dont il couvre Lamarche, font suspecter aumoins le patriotisme.

Puissent ces réflexions être de quelque utilité à la République, c'est le vœu de

LARCHER.

Rue de la Lune, N°. 38.

N°. VI.

CITOYEN PRÉSIDENT,

Je prends la liberté de vous adresser ci-joint un mémoire renfermant quelques idées sur la refonte indispensable des monnoïes d'or, d'argent et de papier - assignat. Je desire qu'elles puissent mériter l'attention du comité que vous présidés.

Vous y trouverés des notes sur la conduite politique du ministre Clavière, et sur - tout de Lamarche directeur actuel de la confection des assignats; quand un Républicain croit les finances de l'État en danger dans de pareilles mains, son devoir est de le dire; car se taire serait une trahison.

LARCHER.

Rue de la Lune, n°. *38.*

Paris, ce 6 Novembre 1792.

L'an 4eme. de la Liberté.

Le Ier. de la République Française.

Au citoyen présidant le comité des assignats & monnoyes.

N°. VII.

Extrait du procès-verbal de la Section des Piques, du 3 8bre. 1792.

Le nommé le Roi, demeurant rue Mazarine, F. St. Germain, maison du grainetier au deuxième sur le derrière, est employé à la confection des assignats en qualité de signataire, il y est entré par la recommandation des sieurs Lamarche, Delaître et Sargis. Il sortait de Bicêtre. Il occupe en même tems une place dans les bureaux de la guerre où il travaillait les après-diner, et le matin aux assignats. Ces deux places lui valaient 18 liv. par jour.

Tous ces faits ont été déclarés au comité de la Section des piques par le nommé Hugues Hôte, garçon commissionnaire à l'attellier des assignats, avec les gages de 60 liv. par mois. Il servait pourtant de jokey à Lamarche, Directeur.

Le sus-dit Hugues Hôte sortait également de bicêtre, et il est maintenent détenu à la Force pour un vol de 200 liv. en assignats de 5 liv., qu'il a fait chez Lamarche.

N°. VIII.

MM. Grenard et Arthur, au mois de Septembre, ont reproché à Lamarche qu'il a dit en bonne compagnie devant eux que la banqueroute de l'État était infaillible ; ce reproche lui a été fait en assemblée générale. Il n'a pas nié.

Signé, MATHIEU,

Témoin de la dénonciation, et Juge de paix de la Section des Piques.

N°. IX.

LARCHER aux Députés formant le comité des assignats.

Tout Citoyen, dans une République, est une sentinelle qui doit veiller sans cesse sur les intérêts de la patrie : à ce titre il doit m'être permis de vous rappeller que nous attendons justice des dénonciations d'abus et de pertes dans la confection des assignats que vous ont fait quelques employés, dont je fais partie, contre Lamarche le directeur, et de l'insouciance sur cet objet du Ministre Clavière à qui nous nous sommes adressés le premier.

Je dois aussi vous prévenir qu'il circule déjà dans le public des assignats faux de 25.

liv. : il en existe de numérotés et de non numérotés; cette diversité tend au discrédit, provoque la contrefaction, et empêche de distinguer les bons d'avec les mauvais.

Les deux timbres secs posés sur les assignats de dix liv. sont faciles à effacer; il suffit pour cela de chiffoner l'assignat ; dès lors les faiseurs d'estampes ou de bordures pourront les contrefaire : vous sentirés combien il est essentiel d'apporter promptement remède à cette facilité.

D'après le désordre qui a régné dans la confection des assignats depuis la direction de Lamarche; d'apres les abus et les pertes qui ont eu lieu, ne peut-on pas supposer des intentions perfides à ce Directeur ainsi qu'au Ministre Clavière ? Il ont présenté à la Convention nationale la suppression du numérotage comme un moyen d'économie, tandis qu'elle n'est pour eux qu'un moyen d'étendre cette fabrication à l'infini, sans que la Nation ni même la Convention nationale soit jamais instruite de la quantité de l'émission : ont-ils donc oublié que la chûte des billets de Banque du trop fameux Law n'a commencé qu'à l'époque où le numérotage a été supprimé ? C'est alors que la Banque, le commerce, et successivement l'Étranger non seulement les refusèrent, mais même se sont empressés de s'en défaire; et c'est ce qui précipita la chûte de ces effets la plus rapide qui soit jamais arrivé dans ce genre : Es-ce-là le sort qu'on réserve à nos assignats ? je ne puis le croire; mais tout tend à cet évènement désastreux qui occasioneroit des maux incalculables.

Ce moyen d'économie, présenté avec astuce, a séduit Cambon ce digne député, ce sévère économe de nos finances ; mais devoit-il avoir confiance aux propositions du Ministre Clavière, protecteur décidé de Lamarche, et qui n'a pas rougi de demander à l'assemblée législative 95,000 liv. pour le seul ammeublement de son hôtel ? quant à l'économie de Lamarche, pour vous en donner une idée, je renvoie aux dépenses inutiles qu'il a fait faire aux Capucins.

Ce que je vais vous dire à présent, va vous effrayer bien davantage.

Il a été proposé un plan de comptabilité qui a été approuvé par le Ministre Clavière et le Directeur Lamarche ; les livres ou registres ont été commandés ; ils sont faits depuis long-tems ; eh bien on assure qu'ils sont encore en blanc, que rien n'y a été porté. Je demande que le Comité des assignats se fasse représenter sur le champ les registres pour vérifier ce fait ; si j'ai été abusé, le public méfiant a pu l'être, et il est instant que nous soyons tranquilisés : attendre seulement deux jours ce seroit donner le tems à Lamarche d'y faire travailler ; et l'argent de la Nation qu'il a sous la main lui faciliteroit les moyens de mettre ses livres à jour, si on lui en donne le tems.

Accusé d'incivisme dans sa section, vilipendé dans les Tribunaux, méprisé de ceux qui le connoissent, et qui ont affaire à lui, excepté du Genevois, mal noté, à ce que l'on dit, au Comité de Surveillance de la Municipalité, suspecté de s'être trouvé le 10 Août aux Thuilleries, (d'ou il ne s'est ou

échappé que par miracle, ou par lâcheté avec un rassemblement de 150 hommes séduits ou payés pour défendre le traître Louis, conspué par plusieurs Citoyens, faux organe de la banqueroute, qui ne peut avoir lieu à moins qu'il n'y contribue, Lamarche sent qu'il lui sera impossible de ramener l'opinion publique et de conserver sa place; c'est pour cela qu'il n'a point fait usage des registres, et que sa comptabilité n'est point au courant, afin que son successeur ne puisse connoître exactement l'état de son Administration: or je vous laisse à penser si un homme suspect de pareilles intentions ne peut pas se rendre plus coupable encore par une fuite utile, et peut-être méditée depuis long-tems.

Citoyens législateurs, le sort de nos finances est entre vos mains: mettés à la tête de l'Administration des assignats des hommes faits pour fixer la confiance et le crédit qu'ils méritent; adoptés un mode mieux perfectionné; investissés les de tous les moyens de sureté et de surveillance; éloignés sur-tout les intriguans, et les inciviques; par là vous dérouterés les contrefacteurs.

Comme membre de la République, je remplis mes devoirs en vous faisant part de mes craintes.

LARCHER,

Rue de la Lune, n°. *38*,

Paris, *16 Novembre* 1792.

L'an premier de la République.

OPINION

Sur les éclaircissemens qui précèdent.

INVITÉ à émettre, comme défenseur officieux, notre opinion sur les faits résultans des pièces qu'on vient de lire, nous croyons à propos de saisir d'abord, sous ses divers rapports aux principes, la question à laquelle ces pièces ont trait.

En conséquence, nous disons :

1°. La suppression de la signature sur l'Assignat, & celle du numérotage, doivent & peuvent-elles être envisagées comme des mesures *nécessaires*, ou même comme des mesures *utiles ?*

2°. Ces suppressions peuvent-elles être envisagées comme produisant réellement une économie ?

3°. Ne doivent-elles point, au contraire, être envisagées comme des mesures fausses & pernicieuses ?

4°. La vérité de ce dernier point bien démontrée, avoir conseillé, avoir adopté ces mesures, n'est-ce pas un délit ? avoir combattu ce système. n'est-ce point un acte de civisme ? Quel doit être le châtiment de l'un ? Quel doit être la récompense de l'autre ?

Sur la première question, nous observons que la valeur de l'assignat ne peut avoir sa source & sa base, que dans deux garanties *simultanées & effectives :* celle qui est produite par l'hypotheque, générale & indéfinie à la vérité, mais solemnelle des biens nationaux : & celle qui resulte, en faveur de la vérité & identité de chaque assignat, de la certitude des signes extérieurs de sa configuration, de sa matière, & de ses formes.

D'après la combinaison nécessaire & avouée de ces motifs de confiance, il est sans doute inexplicable que la question de la double suppression de la signature & du numérotage sur les assignats, ait pu même être proposée.

Il est encore bien plus inconcevable que la Convention nationale ait pu adopter ces deux suppressions, &

qu'elle en ait fait l'objet d'un décret. Non seulement nous disons que ces suppressions n'ont du être envisagées ni comme nécessaires, ni comme utiles; mais nous estimons que, s'il n'y eût eu ni signature ni numérotage, ces deux formes auraient dû être décrétées; & qu'il eût été bon d'y ajouter *l'Ordre* dans la transmission.

2°. C'est un prétexte *illusoire & insensé* que celui de diminuer, au moyen de ces suppressions, les frais de la confection des assignats.

Ce prétexte est *illusoire*, en ce que l'économie qu'il présente est presque nulle.

Ce prétexte est *insensé*, en ce que, en sauvant une très-petite dépense proportionnelle, sa mise en pratique entraînerait infailliblement la ruine de la République.

Par l'invariabilité des pesanteurs spécifiques dont la Providence a doué les métaux, elle semble avoir dit aux sociétés politiques: « Prenez ces substances, mettez y « vos empreintes; votre ouvrage pourra bien être imité, « mais le mien est inaltérable. »

Quant aux assignats, c'est l'homme qui fait le papier; c'est l'homme qui imprime; au moyen d'une simple politipage, ces deux opérations peuvent être contrefaites. (*) Ci-devant l'homme apposoit une signature; & un numéro servoit à *lier* chaque assignat à une série particulière. Cette dernière opération seule pouvait mettre obstacle à l'introduction des abus, si faciles à l'égard de la première. La nécessité d'y revenir a tellement été sentie, que le numérotage vient d'être rétabli, non pas

---

(*) *Il est peu de graveurs qui ignorent, qu'avec de la poudre de tripoli & du gluten de pierre, on fait une pâte qui, posée sur une surface en* relief, *en prend tout de suite la forme; & que la matière de fonte des Imprimeurs coulée sur cette pâte, rend en* relief *la même forme que le relief originel: Il ne faudrait que le tems de poser cette pâte sur la* matrice *d'un assignat, la presser avec la main, l'emporter ensuite, pour en pouvoir faire à discrétion. Est-ce la probité* caractéristique *d'un si grand nombre de nos contemporains, est-ce celle des hommes d'État qui peuvent nous* VENIR DE GENÈVE, *qui seront les garans, que chose si facile à faire, jamais ne l'a été, & jamais ne le sera?*

à la vérité celui *à la main* qui est le seul sûr ; mais le numérotage *imprimé,* qui n'en est que la grimace.

Sans doute, on le repète, il a dû paroître bizare d'entendre proposer la suppression des deux dernières précautions, & bien plus bizare encore de voir un si grand nombre de sages donner tête baissée dans un piège aussi facile à appercevoir. Mais proposer une économie de soixante mille liv. par mois, correspondante à une fabrication de soixante millions, c'était manifester une ignorance, ou un *malin vouloir,* égal à celui d'un architecte, qui, sous prétexte d'économie sur la pierre ou le fer, conseillerait de supprimer, d'un édifice, & les barres qui en lient l'ensemble, & les fondemens sur lesquels il porte.

Sur la troisième question, nous estimons qu'une mesure telle que celle qui a prévalu, est une mesure fausse : car elle doit manquer, & elle manquera le but même pour lequel elle semble être adoptée.

Nous ajoutons qu'elle ne peut être qu'une mesure pernicieuse : le moyen de faire le mal une fois consacré, y ayant toujours des hommes intéressés à faire le mal, inévitablement le mal se fera.

Autre raison : le crédit & le commerce ne s'anéantissent pas seulement par le danger effectif & pressant de perdre ; mais le crédit & le commerce s'arrêtent devant la seule considération d'une possibilité de perdre.

Quant à la quatrième & dernière question, ces suppressions, démonstrativement pernicieuses en elles-mêmes, forment sans contredit l'objet & la matière d'un délit politique.

Voulut-on même, avec cette indulgence qui nous perdit durant douze siecles, supposer à l'individu qui a proposé ces suppressions, une somme d'impéritie égale à celle qu'appercevoit dans Necker quiconque l'a approché avec quelque discernement, il ne nous paraitrait pas possible de disculper un *nouveau Génevois.*

A moins qu'un négociant ne fût reconnu déjà pour être dans un état d'insanie, que diroit-on, à la Bourse de Londres ou d'Amsterdam, à celui qui viendrait y mettre en circulation des lettres de change sans signatures, sans acceptation ni endossemens. L'espèce de caricature d'homme d'État qui, dans une grande Républi-

que, n'aurait que proposé une mesure équivalente par son absurdité, auroit sans doute également droit aux Petites-Maisons. Mais celui qui y est parvenu à en surprendre l'adoption et la consécration, le dernier de ces actes ne pouvant être celui de la raison, et étant manifestement celui de la corruption, est, par ce seul fait, également coupable, et au plus haut degré, de trahison et de perfidie.

Par la raison des contraires, le publiciste soussigné, estime que le citoyen Larcher, et ses cosignataires ont acquis, par la manifestation des abus exposés dans les éclaircissemens qui précèdent, des droits à la reconnoissance publique, plus incontestables et plus grands que ceux qui jusqu'à ce jour ont dénoncé de simples particuliers. En conséquence, toute persécution qu'il arriveroit à l'intrigue d'exciter contre eux, ne pourroit être qu'une nouvelle preuve que la corruption a été mise en oeuvre, avec assez de succès pour opérer, d'une part, une gangrène générale et irrémédiable, et, de l'autre, la crédulité la plus universelle et la plus déplorable.

Délibéré à Paris, ce 28 Novembre, l'an premier de la République Française.

JAMES RUTLEDGE, Défenseur officieux.